CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERRE PLUS

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 147 Boulevard Haussmann, 75008 Paris
382 886 323 R.C.S. Paris

Avis de convocation.

Les associés de la SCPI PIERRE PLUS sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 11 juin 2009 à 15 heures 30, dans les locaux de CILOGER,
147, Boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Les associés de la SCPI PIERRE PLUS seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Lecture :

— Du rapport de la société de gestion ;
— Du rapport du conseil de surveillance ;
— Des rapports du commissaire aux comptes ;

II. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
III. Quitus à donner à la société de gestion ;
IV. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
V. Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2008 ;
VI. Affectation du résultat ;
VII. Autorisation donnée à la Société de Gestion :

— De céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement de la SCPI ;
— De percevoir une rémunération ;

VIII. Questions diverses.

Première résolution . — Après avoir entendu le rapport de la société de gestion, le rapport du conseil de surveillance et le rapport du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2008 tels qu'ils ont été présentés et donne quitus à la société de gestion CILOGER pour cet exercice.

Deuxième résolution . — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du code monétaire et financier, l'Assemblée Générale prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2008 à :

Valeur comptable	63 256 361
Valeur de réalisation	69 834 418
Valeur de reconstitution	80 956 638

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale, sur proposition de la société de gestion, arrête le capital effectif de la SCPI au 31 décembre 2008 à la somme de 48 041 160 €.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 3 367 482,75 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 338 545,66 euros, forme un revenu distribuable de 3 706 028,41 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

— A la distribution d'un dividende, une somme de 3 328 333,00 € ;
— Au report à nouveau, une somme de 377 695,41 €.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale autorise la société de gestion à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement de PIERRE PLUS, et ce, dans les conditions fixées par l'article R. 214-116 du Code monétaire et financier. Cette faculté est consentie à la société de gestion jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Lors du réemploi des fonds provenant des cessions des immeubles visés ci-dessus, la société de gestion percevra une rémunération hors taxes de 2,5 % des investissements hors taxes, droits et frais inclus, cette rémunération étant perçue au fur et à mesure des décaissements.

Septième résolution . — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

0903505